



REGLEMENT CONCOURS ARTS PLASTIQUES 2018 «L'ouverture d'esprit»

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La paroisse Saint-Guillaume, 1 rue Munch - 67000 Strasbourg, organise un concours des arts plastiques, libre et gratuit : ce concours se déroule du 21 mars 2018 au 15 juin 2018 inclus. Le concours est ouvert à tous les artistes, amateurs ou professionnels.

ARTICLE 2- THÈME 2018 ET OBJET DU CONCOURS.

« L'ouverture d'esprit »

L'œuvre sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours pour l'organisation d'expositions, ainsi que dans des locaux de la paroisse.

ARTICLE 3 -CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'œuvre devra impérativement intégrer une interprétation de l'ancre figurant ci-dessus, faute de quoi l'œuvre sera disqualifiée. Cette ancre est la version stylisée de celle ornant le clocher, elle symbolise le partage des valeurs de Saint-Guillaume, et du mouvement #SauvonsGuillaume.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous à l'exclusion des membres du jury.
Une seule participation par personne est acceptée.

La participation au concours implique l'acceptation de cession des droits à l'image de l'œuvre. L'image de l'œuvre sera utilisée par les organisateurs, en dehors du concours, pour des supports de Communication de ce dernier.

Toutes les matières, tous les supports sont autorisés dans la mesure où ils sont transportables et non vivants.

Le présent règlement devra être retourné également, signé avec les mentions « lu et approuvé ».

Les candidatures ne respectant pas ces critères seront éliminées.



ARTICLE 4 : PHASE DE PRESELECTION

Le 31 mai 2018 au plus tard, l'artiste enverra une photographie de son œuvre par email à l'adresse info@saint-guillaume.org.

Une note d'intention de 2 pages maximum accompagnera la photographie et présentera l'œuvre, sa dimension et la technique. Seront indiquées également : Les nom et prénom du participant, l'adresse postale et le n° de téléphone ainsi que son email.

Les 12 finalistes seront informés individuellement et leurs œuvres devront parvenir à la paroisse Saint-Guillaume le 15 juin avant 18h00, au plus tard.

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE SELECTION

Les œuvres seront évaluées par le jury sur :

- leur valeur technique
- leur valeur artistique

ARTICLE 6 : PRIX

1^{er} prix : 1 sérigraphie Tomi Ungerer - 1 mois d'exposition en juillet 2018 dans la galerie Aedaen Gallery 1a rue des aveugles à Strasbourg.

2, 3^{ème} prix : 1 sérigraphie Tomi Ungerer. Exposition de l'œuvre dans l'église Saint-Guillaume.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 7 : PROPRIETE, EXPOSITION et VENTE DES ŒUVRES

6.1 Des œuvres sélectionnées par le jury seront exposées lors de la soirée de remise des prix. Elles feront l'objet d'une exposition dans l'église, ainsi que dans d'autres locaux de la paroisse.

6.2 Elles seront ensuite vendues au bénéfice de la levée de fonds pour l'opération Sauvons Guillaume, les auteurs se voyant reverser 50% du produit de la vente de leurs œuvres.

6.3 Dans la mesure où l'œuvre ne trouverait pas preneur dans un délai d'un an (1 an), son auteur pourra la récupérer sans contrepartie.

ARTICLE 8 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site et les réseaux sociaux à partir du 21 juin.



ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX

Les gagnants (ou tout autre personne mandatée) retireront leur prix lors de la soirée du 21 juin.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera constitué par :

- Président : Christophe Kocher - Pasteur de la paroisse Saint-Guillaume
- Robert Walter - Secrétaire Général de l'association des amis de Tomi Ungerer
- Solveen Dromson - Artiste, Fondatrice de la Popartiserie
- Pablo Bouteiller - Artiste
- Patrick Adler - Fondateur et président de Aedaen Gallery

Il se réunira en commission entre le 16 et le 20 juin.

ARTICLE 11 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les œuvres à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 12 : DROIT À L'IMAGE

12.1 Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des créations proposées au jury.

12.2 Si le participant présente une création dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu leur accord au préalable, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale. De telles autorisations devront être jointes avec la note d'intention.

12.3 Hormis concernant l'église Saint-Guillaume, si le participant propose une œuvre représentant un lieu, un décor, un monument dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu un accord préalable auprès des personnes/autorités compétentes. De telles autorisations devront être jointes avec la note d'intention.

12.4 Chaque participant s'engage à ce que la création qu'il envoie n'a pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition/ d'utilisation commerciale à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante dont il ne serait pas l'auteur.

12.5 Le jury pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les créations seraient entachées de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si les créations ne sont pas libres de droits, ou trop proches d'une création dont il ne serait pas l'auteur.



ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTE.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont obligatoires pour y participer. Elles sont destinées à la paroisse Saint-Guillaume, à la seule fin de la participation au concours, de la gestion des gagnants, de l'attribution des prix.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne participant au concours bénéficie du droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la paroisse Saint-Guillaume. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse e-mail suivante : info@saint-guillaume.org.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure la paroisse Saint-Guillaume se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 15 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Le Pasteur, Christophe Kocher.

M / Mme.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé»

(ou du représentant légal)

Pour tous renseignements, merci d'adresser vos demandes par mail à : info@saint-guillaume.org